

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-trois, le 6 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 30 novembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 20
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Flavie HALGAND
Jacques DELALANDE ayant donné procuration Jean-François JOSSE
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Cyrille HERVY
Gilles PERRAUD ayant donné procuration à Nicolas BRAULT-HALGAND

Absents à l'appel du quorum :

Céline HALGAND
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023-1285 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 SONADEV- TERRITOIRES PUBLICS
COMMUNICATION**

Rapporteur : Sylviane BIZEUL

La SPL SONADEV Territoires Publics, créée en 2013, a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous les projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

Par délibération du 26 septembre 2013, la ville de La Chapelle des Marais est devenue actionnaire de la SPL SONADEV Territoires Publics en se

portant acquéreuse de 5 actions d'une valeur de 100 euros soit une valeur totale de 500 euros. Elle dispose d'un siège à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des Collectivités Territoriales, et de leurs groupements se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an.

Le rapport d'activité 2022 de la SPL SONADEV territoires publics a été adressé aux élus avec la convocation à la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1524-5,

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2022 ci-annexé,

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, ses comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de Commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Prend acte du rapport d'activité de la SONADEV Territoires Publics pour l'année 2022,
- Donne acte au Maire ou à son représentant de cette communication.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-Préfecture le :*
- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 8 décembre 2023*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance